

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 17/10/2024 - 154925 - 2022 B 03795 - 792 407 652 - A.S. PROD

(1)

BILAN - ACTIF

N° 2020 2024

Désignation de l'entreprise : A. S. PROD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 42 Avenue Foch		75116 PARIS	
Durée de l'exercice précédent* 12		Néant ☐	
Numéro SIRET* 7 9 2 4 0 7 6 5 2 0 0 0 3 3			

		Exercice N clos le 13 0 0 9 2 0 2 3		N-1 13 0 0 9 2 0 2 2		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	14 670	3 123	
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	46 969	75 962	
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU	CV	5 401	5 401
Créances rattachées à des participations		BB	BC	1 085 278	1 121 750	
Autres titres immobilisés		BD	BE			
Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	61 639	1 169 764	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 000	1 000	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	47 073	67 204	
	Autres créances (3)	BZ	CA	15 000	252 151	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	106	924
Disponibilités		CF	CG	20 014	75 936	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	950	1 387	
TOTAL (III)		CJ	CK	15 106	322 113	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	76 744	1 491 877
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	1 085 278	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : A.S. PROD			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1.000.....)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	939 064	783 645
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	220 396	258 276
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 160 560	1 043 021
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		15 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		15 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	16 299	68 658
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	167 845	194 991
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 159	94 376
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	107 265	93 787
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	23 750	148 110
	TOTAL (IV)	EC	331 317	599 922
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 491 877	1 657 943
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	331 317	599 922
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



ANNEXE DÉCLARATION 2053

Désignation de l'entreprise : A . S . PROD

30/09/2023

[illegible]

Exercice N, clos le : [3 0 0 9 2 0 2 3]

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A. S. PROD

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 INPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



[Signature]

Désignation de l'entreprise : <u>A. S. PROD</u>										Néant ☐ *					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	6 895	PF	7 775	PG		PH	14 670						
TOTAL I		RK	6 895	RM	7 775	RN		RO	14 670						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC							
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	500	QE	2 500	QF		QG	3 000						
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 412	QM	5 601	QN		QO	21 013						
	Emballages récupérables et divers	QP	4 622	QR	18 334	QS		QT	22 956						
	TOTAL II	QU	20 534	QV	26 435	QW		QX	46 969						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	27 429	QP	34 210	QQ		QR	61 639						
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilitisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissement		N9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gènes. agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gènes. agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
	TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NY	
Total général au vu de NP + NQ + NR		NW													
						Total général au vu de (NS + NT + NU)	NY			Total général au vu de (NW - NY)	NZ				
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9				Z8					
Primes de remboursement des obligations						SP				SR					

AS PROD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 Avenue Foch
75116 PARIS
792 407 652 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 MARS 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 qui se soldent par un bénéfice de 220 396 euros.

L'Assemblée Générale prend acte au titre des articles 39.4 et 39.5 du CGI qu'aucune réintégration dans le bénéfice imposable de frais généraux visés auxdits articles n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne quitus au Président pour sa gestion de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 220 396 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	220 396 euros
--------------------------	---------------

Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur :	939 064 euros
---	---------------

Pour former un bénéfice distribuable de	1 159 460 euros
---	-----------------

Au titre de dividendes aux associés (Soit 1 200 euros par action)	120 000 euros
--	---------------

Le solde	1 039 460 euros
----------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à 1 039 460 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 040 560 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts concerne la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice clos au	Dividendes distribués éligibles à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du CGI (bénéficiant aux seules personnes physiques domiciliées en France)
30 septembre 2020	-
30 septembre 2020*	128 000 €
30 septembre 2021	-
30 septembre 2021**	86 580 €
30 septembre 2022	60 000 €
30 septembre 2022***	42 857 €

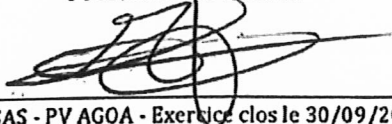
*Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 mars 2021.

** Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1^{er} juin 2022.

*** Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 juillet 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

M. Sami AMEZIANE
Président de séance



Mme Ghenima AMEZIANE
Secrétaire

